

COMMUNIQUÉ du 11 juillet 2020

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la fin de l'état d'urgence sanitaire, les salles de Montréverd sont désormais accessibles au public, sous réserve du respect des règles sanitaires ci-après exposées :

- Port du masque obligatoire
- Application des mesures d'hygiène suivantes
 - se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique
 - se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
 - se moucher dans un mouchoir à usage unique, à éliminer immédiatement dans une poubelle
 - éviter de se toucher le visage en particulier, le nez, la bouche et les yeux.

Par ailleurs afin de respecter les obligations de distanciations physiques, les salles sont occupées **uniquement pour des manifestations assises**, (une seule location par week-end) et les capacités d'accueil sont ainsi réduites :

SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES

- Salle Saint André ⇨ **100 personnes**
- Salle des Forges ⇨ **35 personnes**
- Bureau des associations ⇨ **10 personnes**
- Chalet salle de sports ⇨ **10 personnes**

MORMAISON

- Salle polyvalente :
 - Salle 1 ⇨ **100 personnes**
 - Salle 2 ⇨ **20 personnes**
 - Salle 3 ⇨ **30 personnes**

SAINT-SULPICE-LE-VERDON

- Salle Pré Vert ⇨ **30 personnes**
- Salle communale ⇨ **12 personnes**

[Pour les utilisations de salles par les associations, le protocole est toujours en vigueur et un accord de la Mairie est obligatoire, notamment pour les conditions de nettoyages et de désinfections des locaux.](#)

La location de la salle est soumise à la tarification habituelle ainsi qu'à la signature d'un contrat de location et se déroule sous la responsabilité de l'organisateur.

Ces conditions sont susceptibles d'évolution.

Vous remerciant par avance de votre compréhension.

Je soussignée M..... m'engage
à respecter les conditions figurant sur le présent communiqué.

Date
Signature